

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1893.

Règlement définitif du Budget de l'exercice 1889 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES ⁽²⁾, PAR M. T'KINT DE ROODENBEKE.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances a examiné le compte définitif du Budget de l'exercice 1889, présenté par M. le Ministre des Finances à l'appui du compte général de son administration pour l'année 1890 ; ses résultats ont déjà été admis par la Cour des comptes tels qu'ils étaient établis par le Département des Finances.

Selon le vœu de l'article 115 de la Constitution, il appartient à la Chambre des Représentants de donner à ce compte définitif la sanction législative : tel est l'objet du Projet de loi dont nous vous proposons l'adoption.

Comme le constate l'exposé des motifs dont il est précédé, ce Projet de loi est conçu dans la même forme et dans le même cadre que les Budgets de 1889, et est accompagné de tableaux et d'annexes contenant les renseignements et les développements exigés par les articles 26 et 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

Les dépenses pour services ordinaires de l'exercice 1889 s'élèvent

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 8.

⁽²⁾ La Commission permanente des Finances est composée de MM. TACK, président, MAGIS, VAN DER BRUGGEN, DE MOREAU, AMÉDÉE VISART DE BOCARMÉ, DE SADELEER, LIGY, T'KINT DE ROODENBEKE et DE MOT.

à	fr. 522,176,094 28
Les dépenses pour services extraordinaires à	51,111,786 72
	<hr/>
Soit ensemble.	fr. 573,287,881 00

dont fr. 572,795,552-26 payés et justifiés, et fr. 494,528-74 à payer ou à justifier. (*Voir le tableau A, annexé au Projet de loi.*)

Les dépenses sur crédits non limitatifs présentent, comparativement à celles de même nature du Budget antérieur, une augmentation de fr. 814,102-09. Pour couvrir celles de ces dépenses faites au delà de diverses allocations budgétaires, l'article 2 du Projet de loi accorde un crédit complémentaire de fr. 1,858,515-77, qui se répartit ainsi :

Dettes publiques.	fr. 25,905 86
Ministère de la Justice	519,831 45
Ministère de l'Intérieur	27,680 »
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	418,275 65
Ministère des Finances	68,142 18
Non-valeurs et remboursements	798,482 65
	<hr/>
Total.	fr. 1,858,515 77

Le tableau *D*, annexé au Projet de loi, indique les articles de chaque Budget auxquels se rapporte cette augmentation de dépenses et fournit les explications les plus complètes au sujet des causes qui l'ont engendrée.

Les crédits ouverts aux divers ministères pour les services ordinaires de l'exercice 1889 se montaient à fr. 525,560,225-52.

Ils doivent être réduits d'une somme de fr. 4,400,101-62 restée disponible, et annulée définitivement, et d'une somme de fr. 942,543-29, représentant la partie non dépensée, à la clôture de l'exercice 1889, des crédits ordinaires grévés de droits en faveur des créanciers de l'État, et transférés à l'exercice 1890, en vertu de l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

L'ensemble des crédits pour services extraordinaires se montaient à fr. 152,799,152-74, dont il faut retrancher fr. 7,582,811-56, somme définitivement annulée, et fr. 74,504,554-66 non employés au 31 décembre 1889, et transférés à l'exercice 1890, en vertu de l'article 5 de la loi du 19 août 1889.

Par suite de ces annulations et de ces transferts de crédits, se montant, pour les services ordinaires et extraordinaires réunis, à fr. 86,729,791-05, et en tenant compte du crédit complémentaire de fr. 1,858,515-77 accordé par l'article 2 du Projet de loi, les crédits du Budget de l'exercice 1889 peuvent être ainsi arrêtés :

Pour les services ordinaires, à	fr. 522,176,094 28
Pour les services extraordinaires, à	51,111,786 72
	<hr/>
ce qui donne le total général de	fr. 573,287,881 »

équivalent à celui des dépenses effectuées ou à effectuer du même exercice.

Les recettes ordinaires de l'État pour l'exercice 1889
se sont élevées à fr. 341,510,130 12
Les recettes extraordinaires à 50,081,489 54

ce qui fait ensemble fr. 391,591,619 46

dont fr. 387,036,516-49 ont été recouvrés, et fr. 4,555,102-97 restent
à recouvrer. (*Voir* le tableau B annexé au Projet de loi.)

En présence des résultats que nous venons de résumer, le Budget général
de l'exercice 1889 peut être définitivement réglé comme suit :

Recettes	{	Service ordinaire	337,881,126 63	
		— extraordinaire	49,455,589 84	
			<hr/>	387,036,516 49
Dépenses	{	Service ordinaire	322,176,094 28	
		— extraordinaire	51,414,786 72	
			<hr/>	373,287,881 »
				<hr/>
Excédent des recettes sur les dépenses				fr. 13,748,635 49
auquel il faut ajouter l'excédent des recettes présenté pour l'exercice 1888, et qui, d'après la loi réglant cet exercice, doit figurer, en recettes extraordinaires, à l'exercice sui- vant, ci				fr. 8,198,568 98
L'exercice 1889 offre donc finalement un excédent de				
recettes de				fr. 21,947,004 47

qui doit, en vertu de l'article 6 du Projet de loi qui vous est soumis, être
transporté au compte de l'exercice 1890.

Dans les tableaux suivants, on trouvera le détail des crédits ouverts
à chaque ministère, et des dépenses liquidées ou à liquider sur ces crédits,
ainsi que la désignation des impôts et des produits formant les ressources
ordinaires et extraordinaires de l'État pour l'exercice 1889.

Budget définitif des dépenses de l'exercice 1889.

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des ser- vices faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créan- ciers de l'État.	PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier pour solde de l'exercice.	CRÉDITS transférés ou re- portés à l'exercice 1890.	CRÉDITS non consommés par les dépenses à annuler définitivement.
RÉCAPITULATION.					
SERVICE ORDINAIRE.					
Dettes publiques	99,687,066 28	97,785,514 07	35,090 19	»	1,927,456 07
Dotations	4,740,752 »	4,683,817 46	»	»	56,934 54
Ministère de la Justice	15,730,812 50	16,041,972 25	19,759 45	»	208,671 70
— des Affaires Étrangères	2,525,420 »	2,492,956 09	11,601 76	»	32,463 91
— de l'Intérieur et de l'In- struction publique	22,835,171 »	22,469,760 17	260,263 73	»	393,090 83
— de l'Agriculture, de l'In- dustrie et des Travaux publics	17,243,316 84	16,489 546 08	61,451 57	235,109 86	518,660 90
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	94,278,146 88	93,661,978 35	21,739 52	365,726 70	660,717 48
— de la Guerre	46,844,030 10	46,551,952 22	31,068 40	273,691 02	18,386 86
Corps de la Gendarmerie	4,214,117 33	4,146,139 14	47 04	671,815 81	162 38
Ministère des Finances	15,604,890 59	15,498,272 83	8,325 94	»	174,759 94
Non-valeurs et remboursements	1,656,500 »	2,354,185 62	4,039 53	»	100,797 01
Totaux . . . fr.	323,360,223 52	322,176,094 28	453,387 15	942,343 39	4,100,101 62
DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.					
Ministère des Affaires Étrangères	59,083 84	51,466 64	»	7,600 »	17 20
— de l'Intérieur et de l'In- struction publique	4,722,406 74	1,918,683 52	334 86	2,771,797 48	31,925 74
— de l'Agriculture, de l'In- dustrie et des Travaux publics	37,967,564 15	13,138,770 71	4,620 90	22,138,061 35	2,690,732 09
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	24,320,312 82	13,003,012 36	2,816 »	11,317,300 46	»
— de la Guerre	53,860,703 69	17,641,342 05	2,205 86	31,569,980 87	4,649,380 77
— des Finances	11,869,061 50	5,358,511 44	31,163 97	6,499,794 50	10,755 56
Totaux . . . fr.	132,799,132 74	51,111,786 72	41,141 59	74,304,534 66	7,382,811 36
Totaux généraux	458,159,356 26	373,287,881 »	494,528 74	75,246,878 05	11,482,912 98
					86,729,791 03

Budget définitif des recettes de l'exercice 1889.

DÉSIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION DES RECETTES.			
	ÉVALUATIONS d'après la loi du BUDGET.	DROITS constatés en faveur de L'EXERCICE.	RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés et à renseigner ultérieu- rement.
RESSOURCES ORDINAIRES.				
<i>Impôts.</i> { Contributions directes, douanes et accises	118,412,525 »	120,054,088 87	119,942,820 13	111,265 74
{ Enregistrement et domaines.	50,814,000 »	50,597,261 38	50,457,340 41	439,920 97
<i>Péages.</i> { Enregistrement et domaines.	4,085,000 »	4,206,808 58	4,206,808 58	»
{ Chemins de fer, Postes, etc. .	140,926,000 »	147,688,450 96	146,630,728 25	4,057,722 71
{ Trésorerie générale, etc. . .	300,000 »	»	»	»
<i>Capitaux et revenus.</i> { Enregistrement et domaines.	2,650,000 »	3,747,277 90	2,810,713 39	936,564 51
{ Chemins de fer, Postes, etc.	425,000 »	86,567 44	86,567 44	»
{ Prisons	295,000 »	283,814 73	277,969 56	5,845 17
{ Trésorerie générale, etc. . .	12,461,500 »	13,377,294 62	13,336,847 80	40,446 82
<i>Remboursements.</i> { Contributions directes . . .	600,000 »	699,198 83	699,198 83	»
{ Enregistrement et domaines.	498,000 »	960,785 27	512,220 82	448,565 45
{ Prisons	22,984 »	22,984 »	22,984 »	»
{ Trésorerie générale, etc. . .	2,324,893 »	2,585,599 87	2,496,927 77	388,672 40
TOTAUX. . . . fr.	330,514,902 »	341,310,430 42	337,881,426 65	3,429,003 47
Ressources extraordinaires et spéciales.	47,487,213 47	50,081,489 34	49,455,389 84	926,099 50
TOTAUX GÉNÉRAUX. fr.	377,702,415 47	391,391,619 46	387,036,516 49	4,355,402 97

La Commission permanente des Finances a constaté la parfaite concordance de tous les postes en recettes et en dépenses résultant de l'ensemble du travail qui vous est soumis et dont la Cour des comptes a déjà reconnu l'exactitude. En conséquence, elle a l'honneur de proposer à la Chambre l'adoption du Projet de loi réglant définitivement le Budget de 1889.

Le Rapporteur,

BON A. T'KINT DE ROODENBEKE.

Le Président,

P. TACK.